MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1031 **30 avril 2013**

SOMMAIRE

Armatures S.A. 49488
Association des Artistes Plasticiens du Luxembourg 49448
Ata Invest S.à r.l. 49462
B-Lux G.m.b.H. 49443
Central European Participation S.àr.l. ... 49480
Cidron Celestial Topco S. à r.l. 49488
Compagnie de Façades S.à r. l. 49443
Danske Invest Allocation 49488
DB Equity S.à r.l. 49443
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l. 49443
DH Services Luxembourg S.à r.l. 49443
Energia Ré S.A. 49442
ESCF Soparfi C S.à r.l. 49486
ESJ S.C.A. SICAR 49477
ETMF IIB S.A. 49483
European Fertilisers Investments S.à r.l. 49442
Exaudit S.A. 49442
Falconer Holdings, S. A. 49442
Fliesen Georg & Hoffmann S.à r.l. 49442
Grace.lu S.à r.l. 49470
King's Cross Asset Funding 26 49444
King's Cross Asset Funding 26 49446
King's Cross Asset Funding 27 49448
King's Cross Asset Funding 27 49452
King's Cross Asset Funding 27 49450
King's Cross Asset Funding 29 49454
King's Cross Asset Funding 29 49457
King's Cross Asset Funding 29 49459
King's Cross Asset Funding 33 49462
King's Cross Asset Funding 33 49464
King's Cross Asset Funding 33 49483
King's Cross Asset Funding 34 49467
King's Cross Asset Funding 34 49470
MFW Immobilière S.C.I. 49465
PHM Holdco 19 S.à r.l. 49444
PHM Subco 19 S.à r.l. 49454
Pierre Lang Luxemburg S.à r.l. 49483
Poculum S.A. 49451
Pylaan European S.A. 49480
Ray Investment S.à r.l. 49452
R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l. 49473
Roer Katz Facility asbl 49457
Rome IR Investment Company S.à r.l. ... 49477
Spectra Energy Finance S.à r.l. 49459
The Argonaut Master Holdings S.A. 49467
UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA 49473
Wijatik Corporation S.à r.l. 49446

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

European Fertilisers Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.520.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.011.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036864/10.

(130045063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Falconer Holdings, S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaide.

R.C.S. Luxembourg B 138.126.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013036900/10.

(130045596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Energia Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.809.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013036872/10.

(130045076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Fliesen Georg & Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 139.377.

—

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 mars 2013.

Pour FLIESEN GEORG & HOFFMANN SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013036895/12.

(130045097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Exaudit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.982.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EXAUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2013036885/12.

(130045235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

B-Lux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1D, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 140.991.

—

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 mars 2013.

Pour B-LUX GMBH

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013036753/12.

(130045098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

C.D.F. S.à r. l., Compagnie de Façades S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8291 Meispelt, 36, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 94.772.

—

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 mars 2013.

Pour COMPAGNIE DE FACADES SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013036831/12.

(130045513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

DH Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.266.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036841/10.

(130045119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.250.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036840/10.

(130045104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

DB Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.380.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013036836/10.

(130045398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

King's Cross Asset Funding 26, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.103.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037630/11.

(130046058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

PHM Holdco 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 171.719.

—

In the year two thousand thirteen, on the seventeenth of January.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Pamplona Capital Partners III LP, a limited partnership, incorporated under the law of the Cayman Island, having its registered office at C/O Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Ltd, 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands acting through its General Partner Pamplona Equity Advisors III Ltd,

represented by Mr Raphaël PONCELET, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy, given under private seal in Grand Cayman, on 15 January 2013.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of "PHM Holdco 19 S.à r.l.", (the "Company") having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171719, incorporated by a deed of the undersigned notary on 21 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2620 of 23 October 2012. The articles of incorporation have been not been amended since.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolved to change, with retroactive effect to 21 September 2012, the currency of the corporate capital of the Company from pound sterling (GBP) into euro (EUR), by applying the exchange rate of 1.- GBP = 1,2514 EUR.

Second resolution:

The sole shareholder resolved consequently to convert with same effect, the corporate subscribed share capital of the Company of fifteen thousand pounds sterling (15'000.- GBP) into eighteen thousand seven hundred and seventy-one euro (18'771.- EUR).

Third resolution:

The sole shareholder resolved to cancel the current par value of the shares of the Company.

Fourth resolution:

The sole shareholder resolved to exchange the one million five hundred thousand (1,500,000) existing shares without a par value against one million eight hundred and seventy-seven thousand one hundred (1'877'100) new shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The sole shareholder resolved to confer all necessary powers to the managers of the Company in order to proceed to the exchange of all former shares against the new shares.

Fifth resolution:

As a consequence of such conversion from GBP to EUR, article SIX (6) of the Company's Articles of Association is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. "The subscribed capital is fixed at eighteen thousand seven i«!V hundred and seventy-one euro (18'771.- EUR) divided into one million / eight hundred and seventy-seven thousand one hundred (1'877'100) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

«Pamplona Capital Partners III LP» une société de droit du Grand Cayman, ayant son siège social au C/O Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Ltd, 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, agissant au travers de son General Partner Pamplona Equity Advisors III Ltd;

représentée par Monsieur Raphaël PONCELET, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grand Cayman, le 15 janvier 2013.

La partie comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de «PHM Holdco 19 S.à r.l.» (la «Société») ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 171719, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2620 du 23 octobre 2012. Les statuts de la société ne furent pas modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique a décidé de convertir, avec effet rétroactif au 21 septembre 2012, la monnaie d'expression du capital social de livre sterling (GBP) en euros (EUR) en appliquant le taux de change et de conversion de 1.- GBP = 1,2514 EUR.

Deuxième résolution:

L'associé unique a décidé de convertir, avec même effet, le capital social souscrit de la Société d'un montant de quinze mille livres sterling (15'000.- GBP) en dix-huit mille sept cent soixante-et-onze euros (18'771.- EUR).

Troisième résolution:

L'associé unique a décidé d'annuler la valeur nominale des un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales existantes de la Société.

Quatrième résolution:

L'associé unique a décidé d'échanger les un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes de la Société contre un million huit cent soixante-dix-sept mille cent (1.877.100) parts sociales nouvelles d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à l'échange des anciennes parts contre les nouvelles parts.

Cinquième résolution:

A la suite du changement de la monnaie d'expression, de la conversion du capital social de GBP en EUR, l'article SIX (6), des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille sept cent soixante-et-onze euros (18'771.- EUR), divisé en un million huit cent soixante-dix-sept mille cent (1.877.100) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR), toutes entièrement libérées.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 janvier 2013. Relation: EAC/2013/856. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013032534/98.

(130039256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 26, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.103.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013037631/11.

(130046094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Wijatik Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.094.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

London & Regional Overseas Ltd., a limited liability company, incorporated under the laws of the United Kingdom, and having its registered office at 4, Thomas More Street, Thomas More Square, Quadrant House, 6 th Floor, E1W 1YW London, United Kingdom, registered with the Companies House of London under number LRO 3760 584 (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 29 January, 2013.

The appearing party declares being the sole shareholder of "Wijatik Corporation S.à r.l.", (the "Company"), a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 114.094, and incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 1 st of January 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 870 on the 3 rd of May 2006.

The Articles of Incorporation have been lastly amended by a deed of the same notary on the 7 th of February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1078 on the 6 th June 2007.

The appearing party, represented as above mentioned, therefore declares that the meeting is validly constituted and, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1.- Dissolution and liquidation of the Company.

2.- Appointment of London & Regional Overseas Ltd. as liquidator of the Company and granting of the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to the liquidator.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator: "London & Regional Overseas Ltd.", incorporated under the laws of the United Kingdom, and having its registered office at 4, Thomas More Street, Thomas More Square, Quadrant House, 6 th Floor, E1W 1YW London, United Kingdom, registered with the Companies House of London under number LRO 3760 584.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

London & Regional Overseas Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée suivant la loi du Royaume-Uni, et ayant son siège social au 4, Thomas More Street, Thomas More Square, Quadrant House, 6 th Floor, E1W 1YW Londres, Royaume-Uni, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Londres sous le numéro LRO 3760 584 («l'Associé Unique»);

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé 29 janvier 2013.

La comparante est l'associé unique de "Wijatik Corporation S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.094, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 janvier 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 870 du 3 mai 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du même notaire le 7 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1078 du 6 juin 2007.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare donc que la réunion est bien constituée et, ayant reconnu pour être entièrement informée des résolutions à être prises conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de London & Regional Overseas Ltd. en tant que liquidateur de la Société et attribution des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, au liquidateur de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur «London & Regional Overseas Ltd.» London & Regional Overseas Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée suivant la loi du Royaume-Uni, et ayant son siège social au 4, Thomas More Street, Thomas More Square, Quadrant House, 6 th Floor, E1W 1YW Londres, Royaume-Uni, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Londres sous le numéro LRO 3760 584.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 février 2013. LAC/2013/9349. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032682/115.

(130039340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 27, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.674.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013037632/11.

(130046029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Association des Artistes Plasticiens du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 29, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg F 7.606.

—

STATUTS

Entre

- Trixi Weis, Artiste plasticienne, demeurant à L-4081 Esch/Alzette
- Catherine Lorent, Artiste plasticienne, demeurant à L-3270 Bettembourg
- Bruno Baltzer, Artiste photographe, demeurant à L-2631 Luxembourg

Ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts.

Il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art 1 er . Dénomination et Siège. L'association est dénommée «Association des Artistes Plasticiens du Luxembourg.

Son siège est fixé à Esch et peut être transféré à n'importe quel autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du C.A..

Art 2. Objet. L'association a pour objet de représenter et de défendre par tous les moyens en son pouvoir au Luxembourg ou à l'étranger, les intérêts matériels et moraux ainsi que des droits sociaux de la profession ainsi que ceux de ses membres.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. Moyens. L'association réalise cet objet à travers toutes interventions destinées à aider, à accompagner, la compréhension, la diffusion, l'application, la modification, ou l'interprétation de mesures législatives, normes, règlements et plus généralement, toute intervention ou décision des pouvoirs publics.

Art 4. Associés. L'association comprend des membres actifs, des membres sympathisants, des membres donateurs, des membres honoraires, des membres d'honneurs. Le nombre des membres actifs de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

Art. 4.1. Membres Actifs. La qualité de membre actif (avec droit de vote lors des assemblées) est accordée par le C.A. à toute personne:

Etant détenteur du statut de l'artiste professionnel indépendant comme défini par le Ministère de la Culture.

Etant enregistré en tant que Travailleur Intellectuel Indépendant, reconnu dans la profession d'artiste et ayant une activité artistique régulière. (Commandes publiques, collections publiques)

Étant artiste semi professionnel coopté par un des membres du C.A. et dont l'adhésion est soumise au vote du C.A. pour approbation. Un réexamen du cas de ce membre est à étudier tous les ans.

Les artistes demeurant à l'étranger et répondant aux critères susnommés peuvent adhérer à l'association

Art 4.2. Membres Sympathisants. La qualité de membre sympathisant (sans droit de vote) est accordée à toute personne soutenant les intérêts de l'association, sans remplir les critères d'adhésion à l'association en tant que membre actif.

Art. 4.3. Membres Donateurs. La qualité de membre donateur est accordée, par le comité, aux personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association financièrement par des dons en nature ou en espèces.

Art. 4.4. Membres Honoraires. Le comité peut décerner le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu service à l'association.

Art. 4.5. Membres d'Honneur La qualité de membre d'honneur est accordée par le comité aux personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association moralement.

Art. 4.6. La qualité de membre actif ou sympathisant s'acquiert par le paiement de la cotisation prévue. La cotisation est fixée par l'A.G. sur proposition du C.A.. Elle est obligatoire.

Les membres peuvent se retirer de l'association moyennant une simple déclaration écrite adressée à la présidence.

La qualité de membre se perd:

a) par non-paiement de la cotisation dépassant les trois mois.

b) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale et à majorité des deux tiers des voix pour violation des statuts ou pour autre motif grave.

Tout membre ayant démissionné ou ayant été exclu de l'association peut être réintégré après examen de sa situation particulière par le C.A.

Tout membre de l'association ne peut recevoir une rétribution de celle-ci pour un travail exécuté que si le C.A. le décide.

Seuls les membres actifs peuvent participer aux groupes de travail.

Art. 5. Administration. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

1. L'Assemblée Générale, (A.G.). Elle est l'instance suprême de l'association.

2. Le Conseil d'Administration (C.A.) élu par l'Assemblée Générale tous les ans est chargé par elle de l'exécution de ses directives.

3) Les groupes de travail.

Art. 5.1. Assemblée Générale. L'A.G. ordinaire est composée de membres actifs. Elle décide souverainement de l'activité générale et des moyens mis en oeuvre pour atteindre les buts de l'association. Elle élit le C.A.. Elle est convoquée par celui-ci une fois par an, entre le 15 octobre et le 31 décembre. Le Président assisté des autres membres du C.A. dirige les débats. L'A.G. peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations individuelles, faites à huit jours d'avance par les soins du C.A., doivent être accompagnées d'un ordre du jour. Toute proposition présentée par un membre actif, par écrit et au moins trois jours avant la date de l'A. G., est mise à l'ordre du jour.

Une délibération de l'A.G. est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi organique du 21 avril 1928 et pour

a) la fixation des cotisations qui ne peuvent pas dépasser 100 euros

b) l'approbation des rapports d'activité du comité exécutif

c) la nomination du réviseur de caisse

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur des objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le C.A. et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement. Le vote de l'A.G. se fait par membre et à droit de vote égal. En cas d'empêchement, le membre pourra

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration, sans que le nombre des mandats par membre ne puisse dépasser deux. L'A.G. décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est déterminante. Les procès-verbaux et les résolutions, prises à l'A.G, peuvent être consultés au siège de l'association par tous les membres.

Art. 5.2. Conseil d'Administration. L'association est administrée par un C.A. qui se compose d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier. Un réviseur de caisse est désigné lors de l'A.G.

Le C.A. représente l'association dans ses relations avec les pouvoirs publics et les particuliers et l'engage valablement à l'égard des tiers par les signatures conjointes de deux membres du C.A. Le C.A. peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un au plusieurs de ses membres.

Entre les A.G., le C.A prend, dans le cadre du mandat qu'il a reçu, les décisions qu'il juge nécessaires et en assure l'application. Le C.A. demeure responsable devant l'A.G.

Le C.A. peut embaucher le personnel nécessaire à la bonne marche de ses services.

Art. 5.3. Groupes de travail. Le C.A. détermine les différents groupes de travail et veille à la coordination de leurs activités. Ils se réunissent au besoin des affaires et au moins 3 fois par trimestre. Les groupes de travail sont composés de membres actifs et entreprennent les recherches ou démarches nécessaires aux objectifs qu'ils leur ont été fixés par le C.A.. Leur composition ou activités peuvent être modifiées à tout moment par le C. A..

Art. 6. Gestion. Le C.A. convoque l'A.G. et lui présente annuellement son rapport d'activité, son bilan financier, ainsi qu'un programme d'activité et un budget prévisionnel pour l'année à venir.

L'A.G. procède à la désignation d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Président représente l'association et en dirige les travaux. D préside aux débats du C.A..

Le Secrétaire est responsable des archives de l'association et est l'organe de sa communication.

Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue seul le paiement des dépenses qui doivent être visées au préalable par le Président ou le Secrétaire. A la fin de chaque exercice, qui est de l'année civile, le trésorier présente le compte financier aux vérificateurs de caisse et au C.A.

Art. 7. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. Modifications statutaires. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 9. Dissolution. L'association est dissoute par décision de l'A.G, qui aura à approuver le bilan définitif à la clôture de la liquidation.

L'A.G. ne peut prononcer la dissolution que si les deux tiers de ses membres actifs sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoquée une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'A.G. extraordinaire déterminera l'affectation des biens de l'association en se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Fait à, Dudelange le 6 février 2013 en trois exemplaires.

Trixi Weis / Catherine Lorent / Bruno Baltzer

La Présidente / La Secrétaire / Le Trésorier

Référence de publication: 2013032706/115.

(130039847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 27, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.674.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037633/11.

(130046057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Poculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 68.028.

—

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «POCULUM S.A.», (la "Société"), avec siège social au 1, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68028, suivant acte notarié en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 83 du 10 février 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés le 10 novembre 2009 suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 décembre 2009 numéro 2557.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante: 36, rue Emile Mayrisch L-4240 Esch-sur-Alzette et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

2. Modification des articles 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 25 août 2006, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

3. Constatation de l'arrivée à l'échéance des mandats des anciens administrateurs et nomination de Monsieur André PIPPIG, Monsieur Laurent WEBER et Madame Paule STRENG en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement.

4. Constatation de l'arrivée à l'échéance du mandat de l'ancien commissaire aux comptes et nomination de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. en tant que nouvel commissaire aux comptes en son remplacement.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 1, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à l'adresse suivante: 36, rue Emile Mayrisch L-4240 Esch-sur-Alzette, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.».

Troisième résolution:

L'assemblée constate l'arrivée à l'échéance des mandats des anciens administrateurs, à savoir COSAFIN S.A., ayant Monsieur Jacques BORDET comme représentant permanent, Monsieur Koen LOZIE et Monsieur Joseph WINANDY, et

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

les accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandats en tant qu'administrateurs et, respectivement, administrateur et Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée décide de nommer, en remplacement, un nouvel conseil d'administration, composé comme suit:

- Monsieur André PIPPIG, né le 10 juillet 1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 54, bd Napoléon 1 er à L-2210 Luxembourg,

- Monsieur Laurent WEBER, né le 4 août 1963 à Dudelange, demeurant professionnellement au 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette,

- Madame Paule STRENG, née le 13 juin 1959 à Luxembourg, demeurant au18, rue de la Gare à L-6187 Gonderange.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Quatrième résolution:

L'assemblée constate l'arrivée à l'échéance du mandat de commissaire aux comptes, à savoir FIDUCIAIRE HRT, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandats en tant que commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer, en remplacement, la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., ayant son siège social au 44, Rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, R.C.S. Luxembourg B131410, en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat de nouvel commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Ekaterina DUBLET, Bob PLEIN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2013. Relation GRE/2013/397. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013032543/82.

(130039656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 27, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.674.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037634/11.

(130046093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Ray Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.056.243,00.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 104.766.

—

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

Ray France Investment S.A.S, une société par actions simplifiée française, ayant son siège social au 32, rue de Monceau F-75008 Paris et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 898 124, détenant 9.298.697 parts sociales de la Société;

Caisse de Dépôt et Placement du Québec, ayant son siège social au 65, rue Sainte-Anne, Québec, (Québec), Canada G1R 3X5 et son établissement principal au 1000, Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) Canada H2Z 2B3 et im-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

matriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Québec sous le numéro 8812257473, détenant 3.038.470 parts sociales de la Société;

CDR Ray Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.805, détenant 6.012.620 parts sociales de la Société;

CDR Ray Co-Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.555, détenant 2.559.017 parts sociales de la Société;

CDR Ray Investor III S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.904, détenant 1.493.410 parts sociales de la Société;

ML Ray Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.567, détenant 5.959.061 parts sociales de la Société;

ML Ray Co-Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.400, détenant 1.685.089 parts sociales de la Société;

CD&R Parallel Fund VII, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church St., George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, détenant 9.879 parts sociales de la Société; et

Ray Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.766, détenant 152.640 parts sociales de la Société;

ici représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette (Grand Duché de Luxembourg), en vertu des procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de "Ray Investment S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.766, constituée en vertu d'un acte rédigé par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mars 2005, numéro 200, page 9583. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte rédigé par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2012, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'approuver la détermination faite par résolution du conseil de gérance passée le 7 février 2013, sur base des comptes intérimaires datés le 31 janvier 2013, du montant de rachat par la Société de 152.640 parts sociales de la Société détenues par Ray France Investment S.A.S, une société par actions simplifiée française, ayant son siège social au 32, rue de Monceau F-75008 Paris et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 898 124 ("Ray France"), de 12.705.627,35 EUR (le "Montant Total de Rachat").

Deuxième résolution

Les Associés décident de reconnaître et d'approuver le rachat par la Société de 152.640 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1,- EUR chacune, détenues par Ray France (les "Parts Sociales Rachetées"), en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée le 7 février 2013 et basée sur les comptes intérimaires datés le 31 janvier 2013, à un prix d'approximativement 83,24 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 152.640,- EUR constitue la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées et 12.552.987,35 EUR constitue le montant total de la distribution de la réserve distribuable de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de 152.640,- EUR afin de le réduire de son montant actuel de 30.208.883,- EUR à 30.056.243,- EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

Quatrième résolution

Les Associés déclarent ici expressément par leur mandataire de renoncer à chacun et tous les droits qu'ils ont de participer à la réduction de capital dont il est fait référence ci-dessus ainsi qu'à leur droit à avoir leurs actions annulées proportionnellement à leur détention dans la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions mentionnées ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

" **5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente millions cinquante-six mille deux cent quarante-trois euros (EUR 30.056.243,-), représenté par trente millions cinquante-six mille deux cent quarante-trois (30.056.243) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés. Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: EAC/2013/2185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013032565/95.

(130039706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 29, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.028.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037635/11.

(130046028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

PHM Subco 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 171.757.

—

In the year two thousand thirteen, on the seventeenth of January.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"PHM Holdco 19 S.à r.l.", a "société à repsonsabilité limitée", existing under Luxembourg law and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171719,

represented by Mr Raphaël PONCELET, manager, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of "PHM Subco 19 S.à r.l.", (the "Company") having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171757, incorporated by a deed of the undersigned notary on 25 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2630 of 24 October 2012. The articles of incorporation have been not been amended since.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolved to change, with retroactive effect to 25 September 2012, the currency of the corporate capital of the Company from pound sterling (GBP) into euro (EUR), by applying the exchange rate of 1.- GBP = 1,2540 EUR.

Second resolution:

The sole shareholder resolved consequently to convert with same effect, the corporate subscribed share capital of the Company of thirteen thousand pounds sterling (13'000.- GBP) into sixteen thousand three hundred and two euro (16'302.- EUR).

Third resolution:

The sole shareholder resolved to cancel the current par value of the shares of the Company.

Fourth resolution:

The sole shareholder resolved to exchange the one million three hundred thousand (1,300,000) existing shares without a par value against one million six hundred and thirty thousand two hundred (1'630'200) new shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The sole shareholder resolved to confer all necessary powers to the managers of the Company in order to proceed to the exchange of all former shares against the new shares.

Fifth resolution:

As a consequence of such conversion from GBP to EUR, article SIX (6) of the Company's Articles of Association is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. "The subscribed capital is fixed at sixteen thousand three hundred and two euro (16'302.- EUR) divided into one million six hundred and thirty thousand two hundred (1'630'200) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each."

Sixth resolution:

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company so that from now on it will begin on the first of January and end on the last day of December of the same year.

The general meeting of shareholders at the same time acknowledges, that the first financial year which has begun on 25 September 2012 (date of the Incorporation deed of the Company) will end on December 31, 2013.

Seventh resolution:

The sole shareholder resolved to change article FIFTEEN (15) of the Company's Articles of Association in order to reflect the change of the financial year as follows:

Art. 15. "The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

«PHM Holdco 19 S.à r.l.» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 171719,

représentée par Monsieur Raphaël Poncelet, gérant, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La partie comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de «PHM Subco 19 S.à r.l.» (la «Société») ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 171757, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2630 du 24 octobre 2012. Les statuts de la société ne furent pas modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique a décidé de convertir, avec effet rétroactif au 25 septembre 2012, la monnaie d'expression du capital social de livre sterling (GBP) en euros (EUR) en appliquant le taux de change et de conversion de 1.- GBP = 1,2540 EUR.

Deuxième résolution:

L'associé unique a décidé de convertir, avec même effet, le capital social souscrit de la Société d'un montant de treize mille livres sterling (13'000.- GBP) en seize mille trois cent deux euros (16'302.- EUR).

Troisième résolution:

L'associé unique a décidé d'annuler la valeur nominale des un million trois cent mille (1.300.000) parts sociales existantes de la Société.

Quatrième résolution:

L'associé unique a décidé d'échanger les un million trois cent mille (1.300.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes de la Société contre un million six cent trente mille deux cents (1.630.200) parts sociales nouvelles d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à l'échange des anciennes parts contre les nouvelles parts.

Cinquième résolution:

A la suite du changement de la monnaie d'expression, de la conversion du capital social de GBP en EUR, l'article SIX (6), des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à seize mille trois cent deux euros (16'302.- EUR) divisé en un million six cent trente mille deux cents (1.630.200) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR), toutes entièrement libérées.»

Sixième résolution:

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

L'assemblée générale constate en même temps, que la première année sociale qui a débuté le 25 septembre 2012 (date de la constitution de la Société) se terminera le 31 décembre 2013.

Septième résolution:

L'associé unique décide de modifier l'article QUINZE (15) des statuts de la Société, afin de refléter le changement de l'année sociale comme suit:

Art. 15. «L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 janvier 2013. Relation: EAC/2013/854. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013032536/115.

(130039498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

King's Cross Asset Funding 29, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.028.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037636/11.

(130046056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Roer Katz Facility asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 36, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg F 9.459.

—

STATUTS

Extrait

Il résulte d'un acte notarié du 21 février 2013 de la société ROER KATZ FACILITY asbl, ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 36, rue de la Semois, que les comparants suivants:

a.- Monsieur Pierre SCHNEIDER, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, né à Luxembourg, le 14 juin 1937, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich,

b.- Madame Thérèse KAHN, sans état particulier, de nationalité française, née à Lyon, le 24 mars 1950, demeurant à L-2523 Luxembourg, 18, rue Jean Schoetter,

c.- Madame Danièle CAHEN, directrice, de nationalité française, née à Jeandelize (F), le 18 février 1944, demeurant à F-57070 Metz, 12, rue des Trois Évêchés,

ont requis le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, de documenter comme suit les statuts d'une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif:

Chapitre I ^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1 ^{er} . L'association porte la dénomination "ROER KATZ FACILITY asbl".

Le siège social de l'association est fixé à L-2533 Luxembourg, 36, rue de la Semois.

Sa durée est illimitée.

Chapitre II. - Objet et moyens d'action

Art. 2. L'association a pour unique objet la mise à disposition de personnel à la A.s.b.l. Roer-Katz, Résidence Belle Vallée, afin de réaliser toutes prestations de nettoyage et de cuisine en sous-traitant exclusif.

Chapitre III. - Membres

Art. 3. L'association comprend des membres actifs, personnes physiques ou morales; leur nombre ne saurait être inférieur à trois; dans le cas de membres mineurs, l'autorisation du représentant légal est exigée.

Art. 4. La qualité de membre actif est conférée par le conseil d'administration sur demande écrite ou verbale.

Peut devenir membre actif toute personne physique ainsi que toute personne désirant soutenir l'association ou promouvoir ses buts.

Par le seul fait de la demande d'adhésion tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

En cas de rejet de la demande, le sollicitant peut interjeter recours auprès de l'assemblée générale qui décide en dernier ressort.

Art. 5. La qualité de membre actif se perd:

a) par la mort du titulaire;

b) par la démission écrite;

c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle;

d) en cas d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance; l'exclusion peut être prononcée provisoirement par le conseil d'administration sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'association.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

S'il réintégre l'association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Chapitre IV. - Cotisations, Année sociale, Ressources

Art. 6. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. Il ne peut dépasser le montant de deux cent cinquante euros (250.- €).

Art. 7. Les ressources de l'association se composent notamment:

a) des cotisations des membres;

b) des dons ou legs faits en sa faveur;

c) des subsides et subventions;

d) des intérêts et revenus généralement quelconques;

e) des produits des activités de l'association.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 8. L'année sociale commence le premier septembre et prend fin le trente et un août de chaque année.

A la fin de l'année sociale, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Chapitre V. - Administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum et de dix-sept membres au maximum.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votants. Leur mandat dure trois (3) ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration choisiront en leur sein, à la majorité des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, les deux dernières fonctions pouvant être cumulées. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou à défaut par le vice-président.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est décisive.

Le conseil d'administration est valablement constitué pour prendre une décision si la moitié des membres est présent.

Le conseil d'administration a compétence pour tous actes se rapportant à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Il peut charger le secrétaire de l'évacuation des affaires courantes.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

Pour lier l'association, les actes du conseil d'administration devront porter la signature conjointe du président ou du vice-président et d'un autre membre du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut conférer le titre de président d'honneur aux présidents sortants et de membres d'honneur à toute personne ayant apporté une contribution morale ou matérielle à la réalisation des buts poursuivis.

Les membres d'honneur ne peuvent, comme tels, faire valoir aucun droit dans l'administration ou sur l'actif de l'association.

Art. 11. Les membres du Conseil d'administration en fonction sont:

a.- Monsieur Pierre SCHNEIDER, commerçant,, de nationalité luxembourgeoise, né à Luxembourg, le 14 juin 1937, demeurant à L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich, Administrateur et Président du Conseil,

b.- Madame Thérèse KAHN, sans état particulier, de nationalité française, née à Lyon, le 24 mars 1950, demeurant à L-2523 Luxembourg, 18, rue Jean Schoetter, Administrateur et Secrétaire du Conseil,

c.- Madame Danièle CAHEN, directrice, de nationalité française, née à Jeandelize (F), le 18 février 1944, demeurant à F-57070 Metz, 12, rue des Trois Évêchés, Administrateur et Trésorier de l'association.

Chapitre VI. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle est en outre convoquée chaque fois que le conseil d'administration ou au moins un dixième des membres de l'association le juge nécessaire. Dans tous les cas le conseil d'administration se charge de la convocation de l'assemblée générale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les convocations se font par simple lettre au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, le président ou à défaut le vice-président devant contresigner, et conservées au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'assemblée générale pour approbation, conformément à l'article 13 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Les comptes sont contrôlés par 2 réviseurs de caisse désignés par l'Assemblée Générale pour la durée d'un an.

Chapitre VII. - Modification des statuts, dissolution

Art. 14. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de ladite loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, conformément aux articles 19 à 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue, à déterminer lors de la dernière assemblée.

Chapitre VIII. - Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de ladite loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signé: Pierre SCHNEIDER, Thérèse KAHN, Danièle CAHEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1 er mars 2013. Relation GRE/2013/896. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013032580/124.

(130039322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 29, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.028.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013037637/11.

(130046092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Spectra Energy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 16.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.768.

—

In the year two thousand and thirteen, on the first day of February.

Before Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

Spectra Energy Finance Corporation, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, United States of America (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on 31 January 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. The Sole Shareholder represents the entire corporate capital of Spectra Energy Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143768 (the "Company"), incorporated by a notarial deed on 12 December 2008, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 131 of 21 January 2009.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by five hundred million sixty five thousand Canadian Dollars (500,065,000.- CAD) in order to bring the share capital from its current amount of five hundred million eighty one thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 500,081,200.-), represented by two million five hundred thousand four hundred six (2,500,406.-) shares having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.-) each, to sixteen thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 16,200.-) by way of cancelling two million five hundred thousand three hundred twenty five (2,500,325.-) shares having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.-) each;

2. Cancellation of the shares as mentioned in point 1 above;

3. Allocation to the share premium of the Company the amount of five hundred million sixty five thousand Canadian Dollars (CAD 500,065,000.-).

4. Subsequent restatement of Article 6 of the Company's articles of incorporation (the "Articles") in order to reflect the above mentioned capital decrease; and

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder considers the above to be in the best interest of the Company and in accordance with its Articles. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by five hundred million sixty five thousand Canadian Dollars (500,065,000.- CAD) in order to bring the share capital from its current amount of five hundred million eighty one thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 500,081,200.-), represented by two million five hundred thousand four hundred six (2,500,406.-) shares having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.-) each, to sixteen thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 16,200.-) by way of cancelling two million five hundred thousand three hundred twenty five (2,500,325.-) shares having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.-) each.

Second resolution

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it cancels two million five hundred thousand three hundred twenty five (2,500,325.-) shares representing the decrease of the share capital of the Company in the amount of five hundred million sixty five thousand Canadian Dollars (500,065,000.- CAD).

Third resolution

The Sole Shareholder decided to allocate to the share premium of the Company the amount of five hundred million sixty five thousand Canadian Dollars (CAD 500,065,000.-).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

" **6.** The Company's corporate capital is fixed at sixteen thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 16,200.-) represented by eighty one (81.-) shares having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.-) each."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,250.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier février.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Spectra Energy Finance Corporation., une société, constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique ("l'Associé Unique"),

ici représentée par Me. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 janvier 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de Spectra Energy Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143768 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 131 du 21 janvier 2009.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Réduction du capital social de la Société de cinq cents millions soixante-cinq mille dollars canadiens (500 065 000,- CAD) afin de porter le capital social de son montant actuel de cinq cent millions quatre-vingt-un mille deux cents dollars canadiens (500 081 200,- CAD), représenté par deux millions cinq cent mille quatre cent six (2 500 406,-) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents dollars canadiens (200,-CAD) chacune, à seize mille deux cents dollars canadiens (16 200,- CAD) par l'annulation de deux millions cinq cent mille trois cent vingt cinq (2 500 325,-) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents dollars canadiens (200,- CAD) chacune;

2. Annulation des parts sociales indiquées au point 1. ci-dessus;

3. Allocation à la prime d'émission de la Société du montant de cinq cents millions soixante-cinq mille dollars canadiens (500 065 000,- CAD);

4. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société (les "Statuts") afin de refléter la réduction du capital social; et

5. Divers.

III. L 'Associé Unique considère ce qui précède comme étant dans le meilleur intérêt de la Société et conformément à ses Statuts. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société de cinq cent millions soixante-cinq mille dollars canadiens (500 065 000,- CAD) afin de porter le capital social de son montant actuel de cinq cent millions quatre-vingt-un mille deux cents dollars canadiens (500 081 200,- CAD), représenté par deux millions cinq cent mille quatre cent six (2 500 406,-) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents dollars canadiens (200,- CAD) chacune, à seize mille deux cents dollars canadiens (16 200,- CAD) par le réduction de deux millions cinq cent mille trois cent vingt cinq (2 500 325,-) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents dollars canadiens (200,- CAD) chacune;

Deuxième résolution

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare annuler les deux millions cinq cent mille quatre cent six (2 500 406,-) parts sociales représentant la réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq cent millions soixante-cinq mille dollars canadiens (500 065 000,- CAD).

Troisième résolution

L'Associé Unique Allocation décide de allouer à la prime d'émission de la Société du montant de cinq cents millions soixante-cinq mille dollars canadiens (500 065 000,- CAD);

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 6 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **6.** Le capital social de la Société est fixé à seize mille deux cents dollars canadiens (CAD 16,200.-), représenté par quatre-vingt une (81,-) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents dollars canadiens (CAD 200.-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1,250.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 février 2013. Relation: EAC/2013/1728. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013032595/134.

(130039579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 33, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.069.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037638/11.

(130046027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Ata Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.750.

—

This thirty-first day of January two thousand thirteen before me, Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Dart Holdings (Cayman) Limited, a company limited by shares under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Queensgate House, 4 th Floor, 113 South Church Street, P.O. Box 1994, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands with the Registrar of Companies under number 154000 (the "Shareholder"), being the sole shareholder of:

Ata Invest S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, entered on the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155750, incorporated on the twentieth of September two thousand ten pursuant to a deed executed before Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 2399 of the ninth of November two thousand ten, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Shareholder, acting as sole shareholder of the Company, hereby resolves:

i. to convert the shares in the capital of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each into shares without nominal value and to change the currency of the share capital of the Company from euro to United States dollar,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

retroactively for accounting purposes as of the first day of the current financial year, at the prevailing currency exchange rate as at the thirty-first of December two thousand twelve, being EUR/USD = 1.3193 (euro to dollar one point three one nine three);

II. to subsequently increase the share capital of the Company to twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00), without the issue of new shares, and to consolidate, split and convert the shares in the capital of the Company into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, numbered 1 through 20,000;

III. to amend and restate the first sentence of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

"The share capital of the Company is twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each."

IV. to amend and restate article 12 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 12. Managers.** The Company's management and administration is vested in one or more managers appointed by the general meeting, who may be suspended or removed by the general meeting, with or without cause, at any time. The general meeting shall determine the remuneration and other emoluments of managers. If two or more managers are appointed they shall together constitute a board of managers, which board may consist of one or more managers A (designated as such by a resolution of the shareholders) and one or more managers B (designated as such by a resolution of the shareholders)."

v. to amend and restate article 18 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 18. Representation.** The board of managers, or if the Company only has one manager, the sole manager, represents and binds the Company towards third parties. If in office, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the Company."

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. The increase of the share capital of the Company has been paid up in cash by the Shareholder, which payment the Company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and the amount of the capital increase is at the Company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

B. The excess of the cash payment over the amount of the capital increase, if any and expressed in United States dollars, shall be placed to the credit of the share premium account.

C. The office of the incumbent managers of the Company is hereby reconfirmed, it being understood that Mr Dart is designated a manager A, Mr Brekelmans is designated a manager B and Ms Timmer is designated a manager B.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un janvier a comparu par-devant moi, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisée de:

Dart Holdings (Cayman) Limited, une société par actions de droit des îles Caïmans, ayant son siège social au bâtiment Queensgate House, 4 e étage, 113 South Church Street, B.P. 1994, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Îles Caïmans, immatriculée auprès du Registraire des Sociétés des îles Caïmans sous le numéro 154000 (l' «Associé»), étant l'associé unique de:

Ata Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 155750,

constituée le vingt septembre deux mille dix suivant acte passé devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2399 du neuf novembre deux mille dix, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes. La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, décide par les présentes:

I. de supprimer la valeur nominale des parts sociales dans le capital de la Société et de changer la devise du capital social de la Société de l'euro au dollar des Etats-Unis, rétroactivement du point de vue comptable à compter du premier jour de l'exercice social en cours, au taux de change en vigueur au trente et un décembre deux mille douze, soit EUR / USD = 1,3193 (euro en dollar un virgule trois un neuf trois;

II. d'augmenter ensuite le capital social de la Société à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD), sans émission de nouvelles parts sociales, et de regrouper, diviser et convertir les parts sociales dans le capital de la Société en vingt mille (20.000) parts sociales, numérotées de 1 à 20.000, et de leur attribuer une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune;

III. de modifier et reformuler la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune.»

IV. de modifier et reformuler l'article 12 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment, avec ou sans cause légitime. L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres émoluments des gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut être composé d'un ou plusieurs gérants A (désignés comme tels par une résolution des associés) et un ou plusieurs gérants B (désignés comme tels par une résolution des associés).»

V. de modifier et reformuler l'article 18 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 18. Représentation.** Le conseil de gérance, ou si la Société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique, représente et engage la Société à l'égard des tiers. Dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la Société.»

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. L'augmentation du capital social de la Société a été libérée par un paiement en numéraire accepté par la Société. Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de l'augmentation de capital est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

B. Le cas échéant, la différence positive entre le montant du paiement en numéraire et le montant de l'augmentation du capital social, exprimée en dollars des Etats-Unis, sera affecté au compte de prime d'émission.

C. Les mandats des gérants de la Société en fonction sont à nouveau confirmés, étant entendu que Mr Dart est désigné comme gérant A, Mr Brekelmans est désigné comme gérant B et Mme Timmer est désignée comme gérant B.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille trois cents euros (EUR 1,300.-).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 février 2013. Relation: EAC/2013/1713. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013032137/130.

(130039432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 33, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.069.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013037639/11.

(130046055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

MFW Immobilière S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg E 5.026.

—

STATUTS

Les soussignés:

1) Marc BADEN, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 5, rue Robert Schuman

2) Karin BADEN, née JUCKER, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 5, rue Robert Schuman

3) Danielle BADEN, demeurant à L-2731 Luxembourg, 42, rue Willmar

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I er . Dénomination Objet - Durée Siège

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de MFW IMMOBILIERE S.CI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il ne pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qu'avec l'accord unanime de tous les associés.

Titre II. Capital Social - Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à 10.000.- € (dix mille euros) représenté par 100 (cent) parts d'intérêt de 100.- € (cent euros) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Epoux Marc BADEN - Karin JUCKER	90 parts
2) Danielle BADEN	10 parts
Total	100 parts

Toutes les parts sont entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés représentant l'intégralité du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Toutefois, en cas de cession entre associés, tous les associés bénéficieront d'un droit de préemption pour l'acquisition des parts devant faire l'objet de la cession et ce dans la proportion de leur participation dans la société. Si un ou plusieurs associés renoncent à faire usage de leur droit de préemption, les parts auxquelles il(s) aurai(en)t eu droit seront offertes aux autres associés dans la même proportion.

Au cas où les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles n'ont pas été agréés par les associés survivants, ceux-ci sont obligés de racheter les parts ayant appartenu à l'associé décédé en proportion de leur participation dans la société.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, eu égard au nombre de parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est inidivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leur droit, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à plusieurs copropriétaires.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société. Celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par les autres associés.

Titre III. Administration de la société

Art. 12. La société est gérée par les trois associés.

Elle est engagée à l'égard des tiers par la signature de deux des trois associés.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2013.

Titre V.

Art. 15. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui sont indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par l'un ou plusieurs associés quand ils le jugent convenable.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu par lettres recommandées adressées aux associés au moins 15 jours francs à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion. Les associés peuvent également se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Dans toute réunion d'associés, chaque part donne droit à une voix.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés réunissant l'intégralité du capital social.

En particulier, l'acquisition et l'aliénation des immeubles de la société, les emprunts à contracter par celle-ci ainsi que la conclusion et la résiliation de contrats de bail, considérées comme des opérations dépassant le cadre des actes de gestion, requièrent en toute hypothèse l'autorisation unanime des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 17. Les associés peuvent à tout moment apporter toute modification aux statuts quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Titre VI. Comptes des associés

Indépendamment de sa mise sociale, chaque associé pourra, avec le consentement des autres associés, verser des sommes en compte-courant ou en compte-prêt dans la caisse de la société.

Les conditions d'intérêts créditeurs de ces comptes et les conditions de retrait sont déterminées en accord avec les autres associés et pourront être constatées par simple mention dans la comptabilité de la société.

Les intérêts produits par ces comptes seront portés aux frais généraux.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins des associés ou à défaut de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Titre VIII. Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 200.- €.

Fait et signé à Luxembourg, en 4 originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu son original, ce 25 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Danielle BADEN / Karin JUCKER / Marc BADEN.

Référence de publication: 2013032460/100.

(130039394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 34, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.851.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037641/11.

(130046026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

The Argonaut Master Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.719.

—

In the year two thousand and thirteen,

on the twenty-second day of the month of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "The Argonaut Master Holdings S.A.", (the "Company"), a "société anonyme', established and having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 59 719) incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 06 June 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 526 of 25 September 1997.

The Articles of Association of the Company have been amended by several notarial deeds and for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 14 December 2010, which deed has been published in the Mémorial, on 04 April 2011, number 631.

The Extraordinary General Meeting is declared open by Mr Jean BARRET, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Fantine JEANNON, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Diogo ALVES, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwomen declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

II.- It appears from the said attendance-list that all six hundred (600) ordinary shares, representing the total subscribed capital of SIX HUNDRED THOUSAND SWISS FRANCS (600'000.- CHF) are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III.- The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a) Decision to wind up the Company and put the Company into liquidation with immediate effect.

b) Appointment of Mr Andreas LOIZOU, company director, residing at Medochemie Ltd, 1 - 10 Constantinoupoleos Str., P.O. Box 51409, Limassol 3505, Cyprus, as sole liquidator of the Company and determination of his powers.

c) To grant full discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company, for the period starting from the date of the last general meeting approving the accounts as of 30 June 2012 until the date of the liquidation of the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to dissolve the Company "The Argonaut Master Holdings S.A." and to put the Company into liquidation, with immediate effect.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

Mr Andreas LOIZOU, company director, born in Lemesos (Cyprus), on 31 July 1964, professionally residing at Medochemie Ltd, 1 - 10 Constantinoupoleos Str., P.O. Box 51409, Limassol 3505 (Cyprus).

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- the liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws of August 10, 1915 on commercial companies as amended;

- the liquidator is allowed to perform all acts provided in article 144 and 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required;

- the liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company;

- the liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies;

- the liquidator is allowed to commit, validly and without restriction, the Company presently put into liquidation, by his individual signature.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant full discharge to the directors and statutory auditor of the Company for the accomplishment of their respective duties as directors and statutory auditor, for the period starting from the date of the last annual general meeting approving the accounts as of 30 June 2012 until the date of the liquidation of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with us the notary this original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn,

am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

sind zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, die Aktionäre der Gesellschaft „The Argonaut Master Holdings S.A.", (die „Gesellschaft"), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 412F, route d'Esch, L-1471 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B, Nummer 59 719), gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 06. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial") Nummer 526 vom 25. September 1997.

Die Satzung der Gesellschaft wurde gemäß verschiedenen notariellen Urkunden abgeändert und zum letzten Mal, gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 14. Dezember 2010, welche im Mémorial, am 04. April 2011 unter der Nummer 631, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jean BARRET, Angestellter, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Fantine JEANNON, Angestellte, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Diogo ALVES, Angestellter, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter, die Vollmachten der vetretenen Gesellschafter und die Stückzahl der Aktien welche von jedem von ihnen gehalten werden sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, diese Anwesenheitsliste wird von den Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und durch den unterzeichnenden Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II.- Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche sechshundert (600) Stammaktien, die das gesamte Aktienkapital von SECHSHUNDERTTAUSEND SCHWEIZER FRANKEN (600'000.- CHF) darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

III.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

IV.- Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

a) Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und Eröffnung der Liquidation mit sofortiger Wirkung.

b) Ernennung von Herrn Andreas LOIZOU, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Medochemie Ltd, 1 - 10 Constantinoupoleos Str., P.O. Box 51409, Limassol 3505, Zypern, als einziger Liquidator der Gesellschaft und Festlegung seiner Befugnisse.

c) Entlastung voll und gänzlich an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Aufsichtskommissar der Gesellschaft, für den Zeitraum beginnend ab dem Datum der letzten Generalversammlung, die die Konten der Gesellschaft zum 30. Juni 2012, genehmigt, bis zur Eröffnung der Liquidation der Gesellschaft.

Nach Beratung trifft die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Gesellschaft „The Argonaut Master Holdings S.A." mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum alleinigen und einzigen Liquidator:

Herr Andreas LOIZOU, Gesellschaftsdirektor, geboren in Lemesos (Zypern), am 31. Juli 1964, beruflich ansässig in Medochemie Ltd, 1 - 10 Constantinoupoleos Str., P.O. Box 51409, Limassol 3505 (Zypern).

Dritter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt dem Liquidator folgende Befugnisse zu erteilen:

- Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

- Der Liquidator kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 und 145 des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Aktionäre einholen zu müssen.

- Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

- Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

- Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Vierter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar der Gesellschaft volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung ihrer respektiven Mandate als Verwaltungsratsmitglieder und als Kommissar für den Zeitraum beginnend ab dem Datum der letzten jährlichen Generalversammlung, die die Konten der Gesellschaft zum 30. Juni 2012 genehmigt, bis zur Eröffnung der Liquidation der Gesellschaft, zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. BARRET, F. JEANNON, D. ALVES, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., le 26 février 2013. Relation: EAC/2013/2622. Erhalten zwölf Euro (12.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013031976/151.

(130038453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 34, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.851.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037642/11.

(130046054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Grace.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Strassen, 14, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 175.985.

—

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn,

Den fünfzehnten März,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

Frau Ines Bettina KAISER, Bankkauffrau, geboren am 5. August 1978 in Feldkirch (Österreich), wohnhaft in L-1525 Strassen, 14, rue Alexandre Fleming.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist das Lehren von:

- Pferdegestütztem Erfahrungslernen,
- Pferdegestützter Persönlichkeitsentwicklung,
- Körperorientierter Energiearbeit und
- Bewusstwerdungsprozessen.

Die Beratung bei:

- Krisen,
- Depressionen,
- Burnout,
- Familien- und Beziehungsproblemen,

Die Schulung in:

- Emotionaler und sozialer Intelligenz,
- Teambildung und Mitarbeiterführung sowie Führungstraining.

Desweiteren befasst die Gesellschaft sich mit:

- Intuitivem Reiten und artgerechtem Umgang mit Pferden,
- Jungpferdetraining und Ausbildung,
- Bodenarbeit mit Pferden,
- Arbeit mit Problempferden,
- sowie Horsemanship.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Grace.lu S.à r.l."

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- €), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, der Komparentin Frau Ines KAISER, wohnhaft in L-1525 Strassen, 14, rue Alexandre Fleming, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400.- €) steht somit ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufs¬recht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2013.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf tausendeinhundert Euro (1.100,- €) geschätzt.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-1525 Strassen, 14, rue Alexandre Fleming, festgesetzt.

2) Die alleinige Gesellschafterin Frau Ines KAISER, Bankkaufrau, geboren am 05. August 1978 in Feldkirch (Österreich), wohnhaft in L-1525 Strassen, 14, rue Alexandre Fleming, ernennt sich selbst auf unbestimmte Dauer zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Grace.lu S.à r.l.".

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. KAISER, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2013. Relation: GRE/2013/1147. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels - und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 20. März 2013. C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013037560/167.

(130046351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.042.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013037124/11.

(130045181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.100.

—

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of January.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy de Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, a société anonyme sous forme de société de gestion de patrimoine familial, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 82.100, which has been incorporated pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Alphonse LENTZ, on May 17 th , 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1094 of the 1 st December 2001, page 52489 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a notarial act (constat notarié) drawn up by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 9 November 2012, with effect as of October, 31 st 2012, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") elects as chairman Mr. Marc LIESCH, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs. Mélissa KDYEM, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I. The Company's shareholders present or represented (the "Shareholders") and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the Meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that 43,828,920 shares of the 72,105,082 shares, representing 60.78% of the share capital of the Company including the Deferred A Shares, are represented at this Meeting.

III. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the Meeting and that the convening requirements and formalities have been respected. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the annual accounts of the Company as at 31 st December 2011 (the "2011 Annual Accounts").

2. Presentation and approval of the report of the statutory auditor (commissaire aux comptes) for the accounting year ending on 31 st December 2011.

3. Allocation of the results as of 31 st December 2011.

4. Discharge to the members of the Board of Directors of the Company and to the statutory auditor for the exercise of their mandates until 31 st December 2011, in particular, without limitation thereto, regarding the late convocation of the shareholders' meeting by the members of the Board of Directors of the Company in order to approve the 2011 Annual Accounts.

5. Authorisation of any Director of the Company acting individually to execute and deliver, under their sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration of the 2011 Annual Accounts.

6. Decision to reduce the Company's share capital by an amount of seventeen thousand four hundred and ninety eight point seven hundred and sixty-eight American Dollars (USD 17,498.768) in order to bring it from its current amount of one hundred and eighty thousand two hundred and sixty two point seven hundred and nine American Dollars (USD 180,262.709) to one hundred and sixty-two thousand seven hundred and sixty-three point nine hundred and forty-one American Dollars (USD 162,763.941) by cancellation of six million six hundred and ninety-nine thousand five hundred and seven (6,699,507) Redeemable Preference Shares in order to comply with article 49-8 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, and which were purchased by the Company from UBS AG, Cayman Branch, on 31 October 2012.

7. Amendment of article 6.2 of the articles of association of the Company in order to reflect the reduction of the share capital.

8. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders resolve to approve the 2011 Annual Accounts.

Second resolution

The Shareholders resolve to approve the report of the statutory auditor for the financial year ended on 31 st December 2011.

Third resolution

The Shareholders acknowledge that the 2011 Annual Accounts show a result for the financial year ending on 31 st December 2011 consisting in a profit amounting to three hundred and forty-one thousand one hundred and eighty-four American Dollars (USD 341,184.-) and resolve to carry forward such profit of three hundred and forty-one thousand one hundred and eighty-four American Dollars (USD 341,184.-).

Fourth resolution

The Shareholders resolve to grant discharge to the members of the Board of Directors of the Company and to the statutory auditor for the exercise of their mandates until 31 st December 2011, in particular, without limitation thereto, regarding the late convocation of the shareholders' meeting by the members of the Board of Directors of the Company in order to approve the 2011 Annual Accounts.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to authorise any Director of the Company acting individually to execute and deliver, under her/ his sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration of the 2011 Annual Accounts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sixth resolution

The Shareholders resolve to reduce the Company's share capital by an amount of seventeen thousand four hundred and ninety-eight point seven hundred and sixty-eight American Dollars (USD 17,498.768) in order to bring it from its current amount of one hundred and eighty thousand two hundred and sixty-two point seven hundred and nine American Dollars (USD 180,262.709) to one hundred and sixty-two thousand seven hundred and sixty-three point nine hundred and forty-one American Dollars (USD 162,763.941) by the cancellation of six million six hundred and ninety-nine thousand five hundred and seven (6,699,507) Redeemable Preference Shares in order to comply with article 49-8 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, and which were purchased by the Company from UBS AG, Cayman Branch, on 31 st October 2012.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to amend article 6.2 of the Articles, to reflect the above resolution, so that article 6.2 shall read as follows:

" **6. Share capital.** [...]

6.2. The Company has a subscribed share capital of one hundred and sixty-two thousand seven hundred and sixty-three point nine hundred and forty-one American Dollars (USD 162,763.941) and is divided into:

- fifty-eight million thirty thousand one hundred eleven (58,030,111) Ordinary Shares;

- two million eight hundred and forty-two thousand four hundred and seventeen (2,842,417) Deferred "A"Shares;

- four million five hundred and thirty-three thousand forty-seven (4,533,047) Deferred "B" Share, with no nominal value.

[....]"

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the Meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'année deux mille treize, le septième jour de janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UBS IB Co-Investment 2001 SPF SA, une société anonyme sous forme de société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.100, constituée par un acte du notaire Maître Alphonse LENTZ, le 17 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), numéro 1094 en date du 1 er décembre 2001, page 52489 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un constat notarié du notaire Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 novembre 2012, avec effet au 31 octobre 2012, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'"Assemblée") nomme Monsieur Marc LIESCH, résidant professionnellement à Luxembourg, pour agir en tant que président.

Le président nomme comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Mélissa KDYEM, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés (les "Actionnaires") et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les Actionnaires ou par leurs mandataires, par le bureau de l'Assemblée et par le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations sont signées ne varietur et seront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que 43.828.920 actions sur les 72.105.082 actions, représentant 60,78% du capital social de la Société, y compris les Actions A Différées, sont représentées à cette Assemblée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

III. Tous les Actionnaires déclarent avoir été informés en avance de l'ordre du jour de l'Assemblée et que les exigences et les formalités de convocation ont été respectées. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour:

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 (les "Comptes Annuels 2011").

2. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.

3. Allocation des résultats au 31 décembre 2011.

4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de la Société et du commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2011, en particulier, sans limitation, concernant la convocation tardive de l'assemblée générale des actionnaires par les membres du Conseil d'Administration de la Société afin d'approuver les Comptes Annuels 2011.

5. Autorisation de tout Administrateur de la Société agissant individuellement pour exécuter et délivrer, sous sa seule signature, au nom de la Société, tous les documents nécessaires ou utiles en lien avec l'enregistrement ou le dépôt des Comptes Annuels 2011.

6. Décision de réduire le capital social de la Société par un montant de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Américains et sept cent soixante-huit centimes (USD 17.498,768) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt mille deux cent soixante-deux Dollars Américains et sept cent neuf centimes (USD 180.262,709) à cent soixante-deux mille sept cent soixante-trois Dollars Américains et neuf cent quarante et un centimes (USD 162.763,941) par l'annulation de six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent sept (6.699.507) Actions Privilégiées Remboursables afin de se conformer avec l'article 49-8 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, et qui ont été achetées par la Société à UBS AG, Cayman Branch, le 31 octobre 2012.

7. Modification de l'article 6.2 des statuts de la Société afin d'y refléter la réduction du capital social.

8. Divers."

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les Actionnaires:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'approuver les Comptes Annuels 2011.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident d'approuver le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.

Troisième résolution

Les Actionnaires prennent note que les Comptes Annuels 2011 montrent que le résultat pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011 consiste en un profit d'un montant de trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-quatre Dollars Américains (USD 341.184,-) et décident de reporter à nouveau ledit profit d'un montant de trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-quatre Dollars Américains (USD 341.184,-).

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2011, en particulier, sans s'y limiter, concernant la convocation tardive de l'assemblée générale des actionnaires par les membres du Conseil d'Administration de la Société afin d'approuver les Comptes Annuels 2011.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident d'autoriser tout Administrateur de la Société agissant individuellement pour exécuter et délivrer, sous sa seule signature, au nom de la Société, tous les documents nécessaires ou utiles en lien avec l'enregistrement ou le dépôt des Comptes Annuels 2011.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Américains et sept cent soixante-huit centimes (USD 17.498,768) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt mille deux cent soixante-deux Dollars Américains et sept cent neuf centimes (USD 180.262,709) à cent soixante-deux mille sept cent soixante-trois Dollars Américains et neuf cent quarante et un centimes (USD 162.763,941) par l'annulation de six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent sept (6.699.507) Actions Privilégiées Remboursables afin de se conformer avec l'article 49-8 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, et qui ont été achetées par la Société à UBS AG, Cayman Branch, le 31 octobre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Septième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 6.2 des Statuts, afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de telle sorte que l'article 6.2 sera désormais lu comme suit:

" **6. Capital social.** [...]

6.2 La Société possède un capital social souscrit de cent soixante-deux mille sept cent soixante-trois Dollars Américains et neuf cent quarante et un centimes (USD 162.763,941), divisé en:

- cinquante-huit millions trente mille cent onze (58.030.111) Actions Ordinaires;
- deux millions huit cent quarante-deux mille quatre cent dix-sept (2.842.417) Actions «A» Différées; et
- quatre millions cinq cent trente-trois mille quarante-sept (4.533.047) Actions «B» Différées sans valeur nominale.

[....]"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée est close.

Coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des mêmes personnes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. LIESCH, M. KDYEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2013. LAC/2013/1096. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013032010/207.

(130038458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Rome IR Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 641.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.516.

—

Les comptes annuels pour la période du 20 juin 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013037129/11.

(130045758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

ESJ S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.860.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of February.

Before us, Maître Martine DECKER, notary, residing in Hesperange,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of ESJ S.C.A. SICAR (the Shareholders), an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 169.860 (the Company). The Company was incorporated on 27 June 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

of Luxembourg, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 1787 of 17 July 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended thereafter.

The Meeting is chaired by Mr Alexandre QUENOUILLE, lawyer, residing professionally at L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Babsi SINNES, employee, professionally residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting appoints Mr Philippe MARCHAL, Manager, residing professionally at L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau thus having constituted, the Chairman requests the notary to record that:

(1) the Shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the Shareholders present and/or the holders of the powers of attorney who represent the Shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed ne varietur by the persons who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes.

(2) it appears from the attendance list that forty-nine (49) shares with no par value and one (1) GP Share, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

(3) the agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment of the Authorised Capital Period in paragraph 9 of article 5 of the Articles which will take place during a period starting as of 27 th February 2013 and expiring on the date that is five years thereafter (i.e., 27 th February 2018).

2. Decision to add a paragraph 7 to article 26 of the Articles.

3. Miscellaneous

(4) the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders (present or represented) consider themselves duly convened and declare to have full knowledge of the agenda of the Meeting, which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend paragraph 9 of article 5 of the Articles so as to read as follows:

" **5.9.** The Company has an authorised capital of three hundred million USD (USD300,000,000) (the Authorised Capital) and the General Partner is authorised to issue, within the Authorised Capital and during a period starting as of 27 th February 2013 and expiring on the date that is five years thereafter (i.e., 27 th February 2018) (the Authorised Capital Period), shares of any Class within any Compartment with such features as set out in the Memorandum with the right to eliminate or limit the existing shareholders' preferential subscription right to subscribe for these shares."

Third resolution

The Meeting resolves to add a paragraph 7 to article 26 of the Articles so as to read as follows:

" **26.7.** For the avoidance of doubt, at least ninety per cent (90%) of the net income (i.e. the gross income less fees, commissions and costs) attributable to any Class within any Compartment entitling shareholders (actionnaire(s) commanditaire(s) thereof to dividend distributions will be distributed on an annual basis to the shareholders of such Compartments and/or Classes, in accordance with Article 203, §2, al. 2 of the Belgian Income Tax Code."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately 1,220 EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed as drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed on the above mentioned date.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par-devant nous, Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) d'ESJ S.C.A. SICAR (les Actionnaires), une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois organisée sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.860 (la Société). La Société a été constituée le 27 juin 2012 en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations, numéro 1787 du 17 juillet 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont subit aucune modification depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre QUENOUILLE, avocat, résidant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, Grand-Duché de Luxembourg (le Président). Le Président nomme Madame Babsi SINNES, employée, résidant professionnellement à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée nomme Monsieur Philippe MARCHAL, Manager, résidant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, Grand-Duché de Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble dénommés ci-après les Membres du Bureau ou le Bureau.

Le Bureau ayant donc été constitué, le Président demande au notaire d'acter que:

(1) les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions qu'ils détiennent sont enregistrés dans la liste de présence qui est signée par les Actionnaires présents et/ou les porteurs des procurations qui représentent les Actionnaires n'étant pas présents et les Membres du Bureau. Ladite liste ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les personnes représentant les Actionnaires qui ne sont pas présents, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent procès-verbal.

(2) il résulte de cette liste de présence que quarante-neuf (49) actions sans valeur nominale et une (1) Action AC, représentant la totalité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée. Il résulte de ce qui précède que le quorum, requis pour adopter les résolutions, a été obtenu de sorte que l'Assemblée est valablement réunie et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

(3) l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la Période de Capital Autorisé (telle que définie dans les Statuts) dans le paragraphe 9 de l'article 5 des Statuts qui se tiendra pendant une période démarrant le 27 février 2013 et expirant après cinq ans à compter de cette date (c'est-à-dire le 27 février 2018).

2. Décision d'ajouter un paragraphe 7 à l'article 26 des Statuts.

3. Divers.

(4) l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux modalités de convocation, les Actionnaires (présents ou représentés) se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 9 de l'article 5 des Statuts de la manière suivante:

" **5.9.** La Société a un capital autorisé de trois cent millions USD (300.000.000USD) (le Capital Autorisé) et l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre, dans les limites du Capital Autorisé et pendant une période démarrant le 27 février 2013 et expirant après cinq ans à compter de cette date (c'est-à-dire le 27 février 2018) (la Période de Capital Autorisé), des actions de toute Catégorie dans tout Compartiment ayant les caractéristiques définies dans le Mémorandum et le droit d'éliminer ou limiter le droit préférentiel de souscription à ces actions."

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un paragraphe 7 à l'article 26 des Statuts de la manière suivante:

" **26.7.** Afin d'écarter tout doute, au moins quatre-vingt-dix pourcent (90%) des revenus nets (c'est-à-dire les revenus bruts moins les frais, commissions et coûts) attribuables aux Catégories dans les Compartiments donnant droit à des distributions de dividendes à leurs actionnaires commanditaires seront distribués annuellement aux actionnaires commanditaires de ces Compartiments et/ou Catégories, conformément à l'Article 203, §2, al. 2 du Code des impôts sur les revenus belge."

Estimation des frais

Le montant, des coûts, dépenses, salaires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui puisse être engagé ou mis à la charge de la Société en conséquence du présent acte est évalué approximativement à 1.220 EUR.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénoms, noms, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: Quenouille, Marchai, Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le28 février 2013. Relation: LAC/2013/9278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033571/132.

(130040844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Pylaan European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.005.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
PYLAAN EUROPEAN S.A.

Référence de publication: 2013037121/11.

(130045828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Central European Participation S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.275.200,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.952.

—

In the year two thousand thirteen, on the first day of February.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Central European Participation S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under the number B 104.952 and having a share capital of eight million two hundred seventy-five thousand two hundred Euros (EUR 8,275,200.-) (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on the 16 th of December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 261 of the 23 rd of March 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 20, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1990 of August 29, 2011.

There appeared:

1) Esterad Investment Company BSC, a publicly quoted investment company organized under the laws of the Kingdom of Bahrein, with its address at 38 th floor, Almoayyed Tower, PO Box 1080, Manama, Kingdom of Bahrein,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 27, 2013; and

2) Qatar Insurance Company, a company organized under the laws of Qatar, with its address at Tamin Street, West Bay, PO Box 666, Doha, Qatar,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in 5, rue Zenon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 17, 2013; and

3) Watani Central Real Estate Fund Ltd., a company organized under the law of the Cayman Island, with its address at C/o SH Corporate Services Ltd., P.P Box 61 GT, 4 th floor harbour Centre, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Island,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in 5, rue Zenon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 21, 2013,

(hereafter collectively the Shareholders).

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, duly convened, have unanimously requested the undersigned notary to record the following:

I. That two hundred and fifty-nine thousand five hundred and seventy - nine (259,579) shares (parts sociales) having each a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) over the three hundred thirty-one thousand eight (331,008) shares (parts sociales) representing the entirety of the share capital of the Company of eight million two hundred seventy-five thousand two hundred Euros (EUR 8,275,200.-) are duly represented at this Meeting;

II. That the Meeting, regularly constituted, represent the majority of the Shareholders representing at least 75% of the Company's share capital;

III. That the Meeting may then deliberate upon the items on the agenda, which is worded as follows:

1. Confirmation of the current term of the Company.

2. Amendment of article 3 of the Articles of the Company in order to extend the term of the Company to March 31, 2018.

3. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to confirm that the term of the Company has been extended twice, from March 22, 2010 to March 22, 2012 and from March 22, 2012 to March 22, 2015, so that the term of the Company is currently March 22, 2015.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 3 of the Articles of the Company to read as follows so as to extend the term of the Company to March 31, 2018:

" **Art. 3. Duration.** The Company has a term which will expire on 31 March 2018. The term may be extended by a Shareholder resolution that is approved by a super majority vote. Upon expiry of the Company's term, no further business will be conducted by the Company except for such action as is necessary for the liquidation of the Company."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxy-holder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier février.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Central European Participation S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.952, et ayant un capital social de huit millions deux cent soixante-quinze mille deux cents Euros (EUR 8.275.200) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 23 mars 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Carlo Wersandt, notaire résidant au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1990 le 29 août 2011.

Ont comparu:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1) Esterad Investment Company BSC, une société cotée en bourse régie par les lois du Royaume de Bahreïn, ayant son adresse au 38 th floor, Almoayyed Tower, PO Box 1080, Manama, Royaume de Bahreïn,

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 janvier 2013; et

2) Qatar Insurance Company, une société régie par les lois du Qatar, ayant son adresse à Tamin Street, West Bay, PO Box 666, Doha, Qatar,

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 janvier 2013, et

3) Watani Central Real Estate Fund Ltd., une société organisée et régie sous les lois des Îles Caïman, ayant son adresse à C/o SH Corporate Services Ltd., P.P Box 61 GT, 4 th floor harbour Centre, Georgetown, Grand Cayman, Îles Caïmans,

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 janvier 2013,

(ci-après collectivement les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

Les Associés, dûment convoqués, ont unanimement requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que deux cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-neuf (259.759) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, sur l'ensemble des trois cent trente-un mille huit (331.008) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société d'un montant de huit millions deux cent soixante-quinze mille deux cents Euros (EUR 8.275.200) sont dûment représentées à cette Assemblée;

II. Que l'Assemblée, régulièrement constituée, représente la majorité des Associés représentant au moins 75% du capital de la Société;

III. Que dès lors l'Assemblée peut délibérer sur les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Confirmation de l'actuel terme de la Société.

2. Modification de l'article 3 des Statuts de la Société dans le but d'étendre le terme de la Société au 31 mars 2018.

3. Divers.

Première résolution:

Les Associés décident de confirmer que le terme de la Société a été étendu deux fois, du 22 mars 2010 au 22 mars 2012 et du 22 mars 2012 au 22 mars 2015, de sorte que le terme actuel de la Société est le 22 mars 2015.

Deuxième résolution:

Les Associés décident de modifier l'article 3 des Statuts de la Société, avec la teneur suivante, afin d'étendre le terme de la Société au 31 mars 2018:

« **Art. 3. Durée.** La Société a une durée qui expirera le 31 mars 2018. La durée peut être étendue par une résolution des Associées approuvée à la majorité qualifiée. A l'expiration de la durée de la Société, aucune action ne sera entreprise par la Société à l'exception des actions nécessaires à la liquidation de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite à la représentante des parties comparantes, connue du notaire soussigné par ses nom, prénoms usuels, état civil et demeure, ladite représentante des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 6 février 2013. Relation: EAC/2013/1726. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013032211/142.

(130039550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pierre Lang Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 46.022.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013037115/11.

(130045612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

King's Cross Asset Funding 33, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.069.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013037640/11.

(130046091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

ETMF IIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 74.160.

—

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «ETMF IIB S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74.160, constituée suivant acte notarié du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 346 du 16 mai 2000. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 décembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 20 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq (5) des statuts;

3. Modification de la valeur nominale des actions de cent euros (EUR 100) à dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action, conduisant à ce que le capital social soit représenté par trois cent dix mille (310.000) actions. Stipulation que les actions seront seulement émises sous la forme nominative;

4. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

5. Insertion de la possibilité pour tout administrateur de donner délégation pour le représenter et d'émettre des votes par e-mail et modification subséquente des articles dix (10), cinquième alinéa et onze (11), premier alinéa;

6. Insertion d'une clause de Drag Along;

7. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Deuxième résolution

Le délai fixé dans le cadre du capital autorisé étant expiré, l'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq (5) des statuts.

En conséquence, les cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article cinq (5) des statuts de la société sont supprimés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la valeur nominale des actions de cent euros (EUR 100) à dix centimes d'euro (EUR 0,10) sans toutefois réduire le capital social qui sera désormais représenté par trois cent dix mille (310.000) actions. L'Assemblée Générale a également décidé de stipuler que les actions seront seulement émises sous la forme nominative.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

En conséquence, le premier et le deuxième alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social est de trente et un mille euros (31.000,- euros), représenté par trois cent dix mille (310.000) actions de dix centimes (0,10) d'euro chacune, entièrement libérées.»

Art. 5. (Deuxième alinéa). «Les actions sont et resteront sous la forme nominative.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article quatorze (14), l'article quinze (15), premier alinéa et l'article vingt (20), deuxième phrase du premier alinéa des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 14. «La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 15 des statuts. Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, elle sera engagée par sa seule signature.»

Art. 15. (Premier alinéa). «Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 20. (Deuxième phrase, premier alinéa). «Elle doit être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner la possibilité à tout administrateur de donner délégation pour le représenter, ainsi que d'émettre des votes par e-mail.

En conséquence, l'article dix (10), quatrième alinéa et l'article onze (11), premier alinéa sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 10. (Quatrième alinéa). «Tout administrateur empêché de participer à la réunion pourra donner, par lettre, télégramme, télex, téléfax ou e-mail, délégation à un de ses collègues pour le représenter et voter à sa place et en son nom sur les questions à l'ordre du jour.»

Art. 11. (premier alinéa). «En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, téléfax ou e-mail. La lettre, le télégramme, le télex, le téléfax ou l'e-mail seront annexés au procès-verbal de cette consultation, qui sera dressé par le président du conseil d'administration ou son remplaçant.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer une clause de drag along afin de réglementer la sortie forcée des actionnaires.

En conséquence, un nouvel article neuf (9) est créé qui aura la teneur suivante:

Art. 9. (Nouveau).

«9.1. Dans l'hypothèse où un actionnaire détenant au moins 60% des actions émises par la société (le «Cédant») souhaite vendre de bonne foi l'ensemble de ses actions à un tiers acquéreur dont l'offre porte sur l'ensemble des actions émises par la société (le «Cessionnaire»), le Cédant aura alors le droit d'exiger que tous les autres actionnaires (les «Actionnaires») cèdent, et les Actionnaires s'engagent à céder toutes leurs actions au Cessionnaire, dans les mêmes conditions que le Cédant (ce mécanisme étant ci-après dénommé «Drag Along»).

Dans l'interprétation du présent article, «tiers acquéreur» signifie une personne ou une entité n'ayant aucun rapport capitalistique (direct ou indirect) avec le Cédant, ni n'exerçant aucun contrôle (direct ou indirect) sur le Cédant.

9.2. La mise en oeuvre de la clause de Drag Along sera notifiée par le Cédant aux Actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen de communication écrit tel que notamment fax, e-mail avec accusé réception, au moins 15 jours avant la date prévue pour la cession (la «Date Effective»). Cette notification devra être accompagnée de la copie de tous les documents nécessaires devant être signés par les Actionnaires afin de donner effet à la cession et la cession doit être exécutée dans les mêmes termes et conditions que ceux convenus entre le Cédant et le Cessionnaire.

9.3 Les Actionnaires s'engagent, après réception de la notification de la clause de Drag Along, à coopérer avec le Cédant et la société, et à signer, exécuter, voter ou faire tout ce qui pourra être nécessaire afin de donner effet à la cession, et plus généralement, pour le bénéfice du Cédant et du Cessionnaire, autorisent la société à acter la cession et à accepter le paiement pour leur compte et en leur nom.

9.4. Si un/des Actionnaire(s) refuse(nt) de céder ses/leurs actions conformément aux dispositions de l'article 9, ou en cas de défaut de réponse à la Date Effective, le conseil d'administration de la société ou toute personne nommée par le conseil ayant pouvoir d'agir pour cet objet sera réputé dûment nommé en tant que représentant de cet/ces Actionnaire (s) avec plein pouvoir, afin d'exécuter, d'achever et d'apporter, au nom et pour le compte du/des Actionnaire(s), tous les documents nécessaires à l'exécution de la cession des titres de(s) Actionnaire(s) au Cessionnaire.

La nomination telle que prévue au premier alinéa de l'article 9.4 ci-dessus est irrévocable et est donnée à titre de garantie pour l'exécution des obligations de(s) Actionnaire(s) des titres en vertu de ces statuts.

Le conseil d'administration peut recevoir et donner décharge pour le prix d'achat pour le compte de(s) Actionnaire (s) et inscrire le nom du Cessionnaire dans le registre des actionnaires ou tout autre registre approprié en tant que détenteur des actions transférées.

Suite à l'insertion de ce nouvel article neuf (9), l'Assemblée Générale décide de renuméroter les articles subséquents.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: ML. SCHUL, A. BURUS, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 janvier 2013. Relation: EAC/2013/861. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013033572/137.

(130041126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ESCF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.647.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.609.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of February,

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"CBRE European Shopping Centre Fund C.V.", a foundation, with adress in NL-1118 BH Schiphol, Schiphol Boulevard 281, registered at the Kamer van Koophandel Amsterdam, here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Schiphol on February 25, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ESCF Soparfi C S. à r. l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg on September 17 th , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2337 of October 30, 2010. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Martine SCHAEFFER, on October 1 st , 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2658 dated October 29, 2012.

The capital of the company is fixed at twenty-two million one hundred and twenty-one thousand four hundred euro (22,121,400.- EUR) represented by two hundred and twenty-one thousand two hundred and fourteen (221,214) shares of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of five hundred twenty-six thousand euro (526,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of twenty-two million one hundred and twenty-one thousand four hundred euro (22,121,400.- EUR) to twenty-two million six hundred and forty-seven thousand four hundred euro (22,647,400.- EUR), by issuing five thousand two hundred and sixty (5,260) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the five thousand two hundred and sixty (5,260) new shares and to pay them up, fully in cash together with a total issue premium of four million seven hundred and thirty-four thousand forty-seven euro (4,734,047.- EUR) so that the amount of five million two hundred and sixty thousand forty-seven euro (5,260,047.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend Article 6 of the Articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at twenty-two million six hundred and forty-seven thousand four hundred euro (22,647,400.- EUR) represented by two hundred and twenty-six thousand four hundred and seventy-four (226,474) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février,

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

A comparu:

"CBRE European Shopping Centre Fund C.V.", une fondation ayant son adresse au Schiphol Boulevard 281, NL- 1118 BH Schiphol, inscrite à la Kamer van Koophandel Amsterdam, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Schiphol, le 25 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ESCF Soparfi C S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2337 du 30 octobre 2010, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, en date du 1 er octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2658 du 29 octobre 2012.

Le capital social de la société est fixé à vingt-deux millions cent vingt et un mille quatre cents euros (22.121.400.- EUR) représenté par deux cent vingt et un mille deux cent quatorze (221.214) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinq cent vingt-six mille euros (526.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions cent vingt et un mille quatre cents euros (22.121.400.- EUR) à vingt-deux millions six cent quarante-sept mille quatre cents euros (22.647.400.- EUR), par l'émission de cinq mille deux cent soixante (5.260) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les cinq mille deux cent soixante (5.260) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces ensemble avec une prime d'émission totale de quatre millions sept cent trente-quatre mille quarante-sept euros (4.734.047.- EUR), de sorte que le montant de cinq millions deux cent soixante mille quarante-sept euros (5.260.047.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'Article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions six cent quarante-sept mille quatre cents euros (22.647.400.- EUR) représenté par deux cent vingt-six mille quatre cent soixante-quatorze (226.474) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2013. LAC/2013/10573. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033568/104.

(130041141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Armatures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4392 Pontpierre, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 8.775.

—

Changements au niveau du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 11 mars 2013 a pris acte de la démission de Monsieur Filiep SPRIET et de Monsieur Gérard EVRARD, administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Cédric BOUZAR, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

- Monsieur Roland ALTMANN, avec adresse professionnelle au 4A rue Bessemer, L-4032 Esch-sur-Alzette.

Monsieur BOUZAR et Monsieur ALTMANN sont nommés pour une période de cinq (5) ans. Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2018.

Changement au niveau du délégué à la gestion journalière

En date du 11 mars 2013, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Stéphan DELFANNE avec adresse professionnelle au 66 rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette en tant que délégué à la gestion journalière de la société en remplacement de Monsieur Gérard EVRARD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013035653/21.

(130044087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Danske Invest Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 82.717.

—

L'Assemblée Générale d'actionnaires de DANSKE INVEST ALLOCATION qui s'est tenue le 05 Mars 2013 a ratifié la cooptation de:

- Monsieur BISGAARD Johnny N0rhave, 13 rue Edward Steichen, L-2450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Monsieur MIKKELSTRUP Robert Bruun, 17 Parallelvej, 2800 Kongens Lyngby, Danemark.

- Monsieur BISGAARD Johnny N0rhave, 13 rue Edward Steichen, L-2450 Luxembourg.

- Monsieur EBERT Klaus, 13 rue Edward Steichen, L-2450 Luxembourg.

L'Assemblée Générale a décidé nommer comme Réviseur d'Entreprises, Deloitte Audit S.à r.l., 560 rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour DANSKE INVEST ALLOCATION
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013035732/21.

(130044133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Cidron Celestial Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.757.

—

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036208/11.

(130044373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck